



# COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

## AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

# CONVOCAATION

*à l'Assemblée communale du mercredi 26 mars 2025  
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse*

### *Ordre du jour*

1. Cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing
  - a) *Présentation du dossier*
  - b) *Approbation de la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club de La Neuveville-Lamboing*
2. **Approbation du Règlement sur les pâturages communaux**
  - a) *Présentation du règlement*
  - b) *Approbation du Règlement des pâturages communaux*
  - c) *Présentation de l'ordonnance concernant les tarifs d'estivages des pâturages communaux et les tarifs des corvées (compétence du Conseil communal)*
3. **Informations du Conseil communal**
4. **Divers et imprévus**

#### **Informations :**

*Le Règlement sur les pâturages communaux est déposé publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 21 février 2025 au 26 mars 2025.*

*Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal pendant le même laps de temps et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet*

- [http://www.leplateaudediesse.ch/la\\_commune/assemblees\\_communales](http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

*Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.*

***Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale :***

- *Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).*

***Prêles, le 21 février 2025***